

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_34-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOU, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOU est désigné pour remplir cette fonction.

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
POUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

N° Acte : 2026-34	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement

N° Acte : 2026-34	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC,

CONSIDÉRANT que des AP/CP ont été ouvertes lors des séances du Conseil Municipal du 8 avril 2022, 11 avril 2023, 12 avril 2024 et du 1^{er} avril 2025 et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération,

CONSIDÉRANT l'annexe ci-jointe reprenant les AP/CP ouvertes,

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 27 Abstentions : 6

- **APPROUVE** les actualisations, les clôtures et mises à jour des AP/CP reprises dans l'annexe ci-jointe.
- **PRÉCISE** que les dépenses seront toujours financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et autres ressources propres de la collectivité.

Annexe :

- Tableau des actualisations des AP/CP – Budget principal

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 04/05/2026

de la mise en ligne le : 04/05/2026

ANNEXE : Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

N° AP/CP	Durée	Libellé de l'opération	Montant de L'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP après 2027
AP2022.01	5 ans	Rénovation des chaussées communales (AP initiale)	6 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00		
	5 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	4 271 964,80	267 026,04	1 260 810,15	1 186 061,61	967 067,00	591 000,00		
AP2023.01	4 ans	Entretien des bâtiments communaux (AP initiale)	1 200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		
	5 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	600 986,51	0,00	271 926,88	217 365,63	34 383,00	77 311,00		
AP2022.03	5 ans	Déploiement de la vidéoprotection	736 200,00	256 200,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
	4 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	462 395,85	170 856,00	200 123,85	41 808,00	49 608,00	0,00		
AP2022.05	5 ans	Acquisition foncière (AP initiale)	850 000,00	450 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
	5 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	1 088 289,70	11 719,11	191 390,69	246 844,90	0,00	638 335,00		
AP2022.06	5 ans	Démolitions hors RHI (AP initiale)	1 617 000,00	217 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		
	5 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	890 149,20	0,00	0,00	61 991,20	302 284,00	525 874,00		
AP2022.07	5 ans	Développement numérique des services de la mairie (AP initiale)	250 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		

Envoyé en préfecture le 04/05/2026	
Reçu en préfecture le 04/05/2026	
Publié le	
ID : 059-215902917-20260427-2026_34-DE	

[illegible]

AP2024.01	2 ans	Rénovation de la mairie (AP initiale)	750 000,00	0,00	0,00	300 000,00	450 000,00	0,00		
	3 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	638 211,55	0,00	0,00	18 279,73	470 577,79	149 354,03		
AP2025.01	2 ans	Raccordement de la RD800 au Port à Sec	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	1 200 000,00		
	4 ans	Réalisé 2025 / actualisation 2026	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 100 000,00	850 000,00